REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20261102-CM-2026-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

DÉLIBÉRATION CM-2026-088

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE DU SIVOM DE LA BOUCLE

Le 2 novembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 22 octobre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, M. Valentin, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, Mme Brunet, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond et M. Gachon.

Pouvoirs : de Mme Tourrade à Mme Leygnat, Mme Karam à M. Millot, de M. Daniel à M. de Bourrousse, de Mme Zanotti à M. Andrade, de Mme Masson à M. Gachon et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	**33**
Nombre de membres présents :	**27**
Nombre de membres représentés :	**6**
Nombre de membres absents :	**0**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet **www.telerecours.fr.**

Ville de Carrières-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2026-088

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE DU SIVOM DE LA BOUCLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 ; L.5211-45, L.5214-26 et L.5216-11.

Vu les statuts du SIVOM de la Boucle,

Vu l'étude d'impact en date du 16 octobre 2026, réalisée conformément à l'article 5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette étude d'impact conclut que le retrait de la ville de Carrières-sur-Seine n'aura aucune incidence sur les ressources et les charges de la commune, des autres communes membres, et de l'EPCI concerné,

Considérant que le transport des lycéens carrillons au lycée Alain du Vésinet pourra continuer d'être pris en charge via une convention de participation aux frais, le cas échéant signée entre le SIVOM de la Boucle et la Commune,

Après avis de la, Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 27 octobre 2026,

Sur proposition de Madame Agnès CONESA-ROUAT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1 : **SOLLICITE** le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIVOM de la Boucle

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce retrait

Article 3 : **PRÉCISE** que ce retrait n'aura aucune incidence sur les ressources et les charges de la commune, des autres communes membres, et du SIVOM de la Boucle,

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

MAIRIE de CARRIERES-sur-SEINE 78420 (Yvelines)

Le Conseiller municipal délégué,
Secrétaire de séance,
Éric Fantino

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet **www.telerecours.fr.**